

# LA LETTRE

## de PRO BTP

SEPTEMBRE 2018 – [www.probtp.com](http://www.probtp.com)

ENTREPRISES



### Retraite complémentaire

## Fusion des régimes Agirc et Arrco au 1<sup>er</sup> janvier 2019



Cette fusion crée un système plus simple, plus lisible et plus efficace.

**Un régime unique de retraite complémentaire verra le jour l'an prochain. Conséquence : les cotisations sur les salaires vont évoluer.**

Les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco ne feront plus qu'un le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette fusion crée un système plus simple, plus lisible et plus efficace. Un nouveau dispositif de cotisation se met en place. Voici ce qu'il faut retenir.

**1 Les cotisations de retraite complémentaire des cadres et des non-cadres ne seront plus différenciées.**

Les taux seront les mêmes pour tous les salariés de l'entreprise. Seules les cotisations prélevées pour le compte de l'APEC resteront différenciées cadres et non-cadres.

**2 Il y aura deux tranches de salaire :**

- **Tranche 1 :** jusqu'au plafond de la Sécurité sociale ;
- **Tranche 2 :** comprise entre 1 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

**3 Il y aura deux taux de cotisations :**

- 7,87% sur la première tranche du salaire
- 21,59% sur la deuxième tranche.

**4 Le taux d'appel sera de 127 % :**

- **Tranche 1 :** taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel ->  $7.87\% = 6.20\% \times 127\%$
- **Tranche 2 :** taux de cotisation = taux de calcul des points multiplié par pourcentage d'appel ->  $21.59\% = 17\% \times 127\%$

**5 Les cotisations AGFF et GMP disparaissent.**

Une contribution nommée Contribution d'équilibre général (CEG) est créée. Son taux est de 2,15 % sur la tranche 1 des salaires et de 2,70 % sur la tranche 2.

**6 La Contribution d'équilibre technique remplace la Contribution d'équilibre temporaire.**

Cette nouvelle CET reste au taux de 0,35%. Elle concerne désormais tous les salariés dont la rémunération est supérieure au

plafond de la Sécurité sociale. Elle est prélevée sur les tranches 1 et 2.

**7 La répartition des cotisations est de 60% pour l'employeur et de 40% pour le salarié,**

sauf dispositions dérogatoires prévues par convention de branche ou accord d'entreprise.

**À noter :** vos nouvelles conditions d'adhésion vous seront adressées par courrier, de septembre à fin octobre au plus tard.

**PRO BTP reste l'interlocuteur des entreprises du BTP en matière de retraite complémentaire.**

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [www.probtp.com/entreprises](http://www.probtp.com/entreprises)

# Le prélèvement à la source : questions-réponses

Le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'impôt sur les revenus à la source entrera en vigueur. Vous deviendrez alors un collecteur.

**D**ans quelques mois, le prélèvement à la source incombera exclusivement aux tiers procédant au versement des revenus imposables. Ainsi, les entreprises seront responsables de la retenue sur salaire. Quant aux groupes de prévoyance tel que PRO BTP, ils prendront en charge les retenues liées aux revenus de remplacement comme les indemnités journalières, les rentes d'invalidité ou d'éducation.

## • Comment fonctionnera le prélèvement à la source ?

La direction générale des Finances publiques (DGFiP) transmettra aux entreprises le taux de prélèvement à appliquer. Elles retiendront le montant correspondant sur le salaire net imposable de chaque bénéficiaire et le déclareront ensuite à l'administration.

## • Comment l'entreprise sera-t-elle informée du taux de prélèvement à appliquer ?

Par la Déclaration sociale nominative (DSN). En effet, entre septembre et octobre, les entreprises recevront le taux à appliquer pour chacun de leurs salariés via le compte rendu métier (CRM) qui leur sera retourné suite au dépôt de la DSN.

## • Comment l'impôt sera-t-il reversé à l'État ?

Les entreprises reverseront l'impôt à l'administration fiscale plusieurs jours après le versement du salaire. Elles bénéficieront d'un effet positif sur leur trésorerie, de 8 jours, 18 jours ou 3 mois selon la taille de l'entreprise. Par exemple, pour les entreprises de plus de 50 salariés, les reversements des montants prélevés seront opérés le 8 du mois.

## • Comment garantir la confidentialité aux salariés ?

Le salarié ne donnera aucune information à son employeur. C'est l'administration fiscale qui restera l'interlocuteur unique du contribuable, et sera la seule à transmettre les taux aux collecteurs.

En savoir plus sur [www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source](http://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source)



Les entreprises seront responsables de la retenue sur salaire.

# Le bon réflexe pour votre DSN

**R**espect des taux et des références contrats, déclaration de la bonne catégorie professionnelle, vérification du NIR <sup>(1)</sup>, gestion de la formation continue... Retrouvez toutes les informations indispensables à la déclaration et au paiement de vos cotisations en mode DSN sur [probtp.com](http://probtp.com), rubrique entreprise. Des guides et des fiches pratiques sont à votre disposition, ainsi qu'une page avec les huit points essentiels à vérifier pour réaliser votre DSN.

(1) Numéro d'inscription au répertoire. Il permet de synchroniser les informations déclarées dans la DSN avec celles contenues dans le système d'information de PRO BTP.

**Les 8 points à vérifier pour réaliser vos DSN**

1. Les codes IDCC et APE
2. Le NIR des salariés
3. La catégorie professionnelle des salariés
4. Les références de vos contrats Prévoyance et Santé
5. La déclaration des cotisations Formation continue
6. Les taux de cotisations associés aux contrats (DSN Phase 3)
7. Les assiettes de cotisations et dates de rattachement
8. Le paramétrage des données Paiement dans la DSN

# Profitez d'un service de téléconsultation médicale



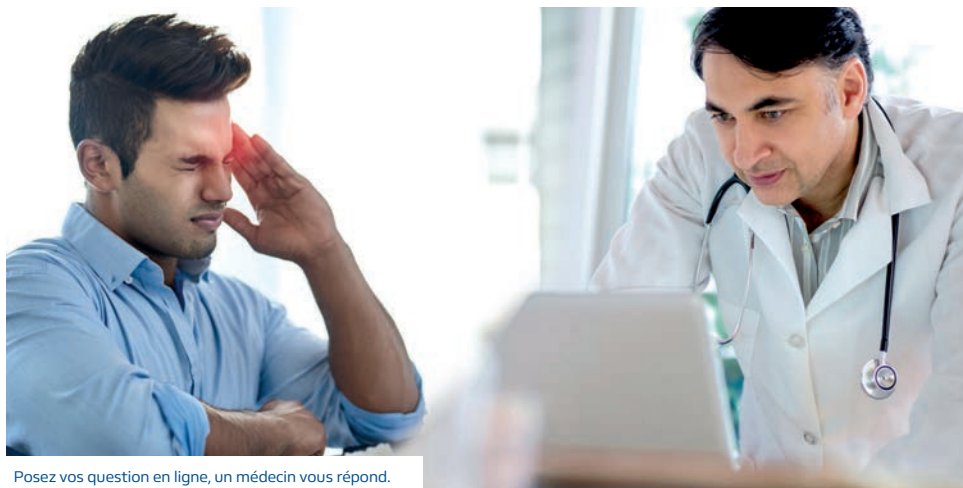
Depuis l'appli PRO BTP Santé ou l'espace abonné de [www.probtp.com](http://www.probtp.com), les adhérents couverts par la complémentaire santé PRO BTP peuvent consulter des médecins. Simple, gratuit et confidentiel... c'est la téléconsultation médicale.



Un grain de beauté inquiétant. Une toux répétitive. Des douleurs abdominales. Les raisons de consulter un médecin généraliste ou spécialiste sont nombreuses. Mais il n'est pas toujours simple d'obtenir un rendez-vous rapidement. C'est pourquoi PRO BTP donne accès à la téléconsultation médicale. Grâce à un fournisseur de service, les personnes couvertes par la complémentaire santé de PRO BTP, individuellement ou collectivement, peuvent contacter un médecin. Le fonctionnement est très simple. Après avoir créé son compte confidentiel via [www.probtp.com](http://www.probtp.com) ou l'appli PRO BTP Santé (voir l'encadré), il suffit de poser directement ses questions en ligne. En cas de nécessité, il est possible d'envoyer ses résultats d'analyse, ses radiographies ou ses photos. En retour, le médecin adresse son diagnostic et indique la marche à suivre pour être soulagé. Si nécessaire, il envoie une ordonnance par e-mail.

## Données médicales protégées

Les conjoints et les enfants peuvent également bénéficier de ce service. Les professionnels de santé qui répondent sont inscrits au Conseil national de l'Ordre des Médecins. Ils sont formés à la télémédecine et sont tenus au secret médical. Ils peuvent être contactés 24/7. Tout est sécurisé. Parlez-en à vos salariés pour qu'ils créent dès maintenant leur espace personnel et pensez, vous aussi, à le faire. Ce sera toujours cela de fait le jour où vous en aurez besoin. Important : ce service vient en soutien à la médecine de terrain dans le cadre du parcours de soins. Il ne se substitue pas au médecin traitant ni aux urgences.



Posez vos question en ligne, un médecin vous répond.

## L'espace de téléconsultation en 3 étapes

- 1 Se connecter à l'espace « Mon compte » de [www.probtp.com](http://www.probtp.com) (rubrique Santé) ou sur l'appli PRO BTP Santé. Choisir "Mes services E-Santé".
- 2 Cliquer sur "S'inscrire" pour être dirigé vers la plateforme confidentielle du fournisseur de service.
- 3 Compléter le formulaire et enregistrer. PRO BTP simplifie cette étape en pré-remplissant certains éléments. Un code secret est attribué. L'inscription est terminée.

## PRO BTP inspire confiance

Solidité, performance, proximité... tels sont les termes les plus attribués à PRO BTP. C'est ce qui ressort de la dernière étude de notoriété que nous avons réalisée en 2017 auprès de 1 600 particuliers et 1 400 entreprises. Pour la majorité, nous inspirons confiance et proposons des solutions adaptées aux situations. Merci pour votre fidélité.



## Un nouveau support pour investir dans la pierre



PRO BTP lance un nouveau support d'épargne individuelle : Regard Immobilier. Disponible au sein du contrat **Multisupport CONFIANCE**<sup>®</sup>, il permet d'investir facilement dans la pierre-papier<sup>(1)</sup> (indirectement dans l'immobilier d'entreprise : bureaux, commerces...), tout en bénéficiant des avantages de l'assurance vie. En savoir plus sur [probtp.com](http://probtp.com)

(1) Expression signifiant que l'investisseur détient de l'immobilier sous forme de parts dans une société (= du papier) et non pas de l'immobilier en direct (= de la pierre).



# Rapport loi Évin 2017

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi N° 89 -1009 du 31 décembre 1989, nous vous présentons les données du régime collectif de prévoyance de BTP-PRÉVOYANCE.

## Ouvriers

### Régime de prévoyance de base des ouvriers

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	480 845 942 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 451 987 773 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	3 514 425 869 €
→ à la clôture de l'exercice	3 603 467 702 €
Produits financiers	55 619 898 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	944 099
Commissions d'apport	- 70 651 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	- 1 365 619 €
Participation aux résultats	- 46 506 466 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	0 €

### Régime de prévoyance supplémentaire des ouvriers

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	15 511 667 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 10 376 181 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	43 770 354 €
→ à la clôture de l'exercice	46 741 161 €
Produits financiers	541 673 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	230 867
Commissions d'apport	- 2 279 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	- 249 940 €
Participation aux résultats	- 979 346 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	- 1 628 902 €

### Régime frais médicaux des non cadres

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	470 925 799 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 412 105 456 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	122 863 658 €
→ à la clôture de l'exercice	124 643 135 €
Produits financiers	1 785 286 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	567 364
Commissions d'apport	- 69 194 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	- 487 358 €
Participation aux résultats	0 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	- 24 858 907 €

## Etam

### Régime de prévoyance de base des Etam du BTP

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	124 552 967 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 114 701 500 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	632 706 464 €
→ à la clôture de l'exercice	653 647 622 €
Produits financiers	9 234 481 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	269 438
Commissions d'apport	- 18 301 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	- 2 187 181 €
Participation aux résultats	- 4 700 706 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	1 631 968 €

### Régimes de prévoyance supplémentaire des Etam

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	2 800 827 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 1 493 817 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	3 529 358 €
→ à la clôture de l'exercice	4 347 638 €
Produits financiers	41 819 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	76 891
Commissions d'apport	- 412 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	584 080 €
Participation aux résultats	- 907 552 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	- 652 972 €

### Régime des économistes de la construction

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	746 691 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 289 561 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	1 841 984 €
→ à la clôture de l'exercice	1 830 002 €
Produits financiers	22 355 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	2 322
Commissions d'apport	- 110 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	- 17 080 €
Participation aux résultats	- 67 193 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	0 €

## Régime frais médicaux des Etam

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	5 841 352 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 11 011 189 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	10 590 574 €
→ à la clôture de l'exercice	10 610 633 €
Produits financiers	153 205 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	156 920
Commissions d'apport	- 858 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	- 2 500 797 €
Participation aux résultats	0 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	2 453 273 €

## Cadres

### Régime de prévoyance obligatoire des cadres

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	103 928 138 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 86 753 661 €

#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	379 550 628 €
→ à la clôture de l'exercice	389 775 956 €
Produits financiers	5 215 157 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	118 255
Commissions d'apport	- 15 270 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	1 043 570 €
Participation aux résultats	- 12 479 908 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	- 2 550 728 €

### Régimes des frais médicaux des cadres

Cotisations acquises <sup>(1)</sup>	70 975 894 €
Prestations <sup>(2)</sup>	- 61 006 383 €

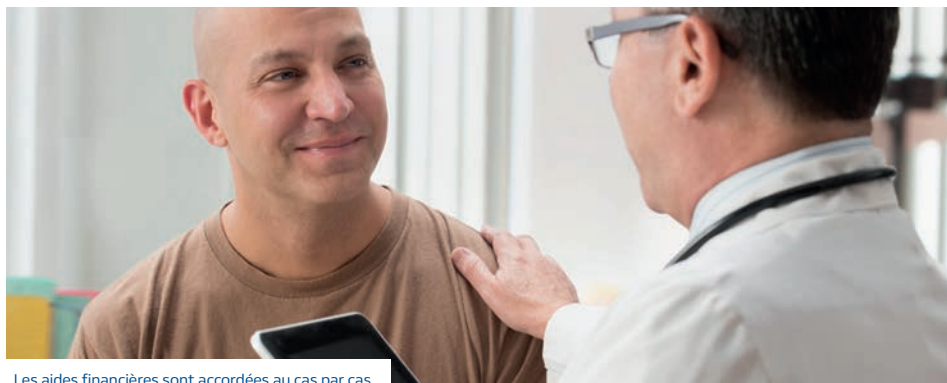
#### Provisions techniques :

→ à l'ouverture de l'exercice	10 755 684 €
→ à la clôture de l'exercice	11 568 049 €
Produits financiers	161 966 €
Nombre de salariés garantis <sup>(3)</sup>	98 711
Commissions d'apport	- 10 429 €
Autres charges techniques nettes <sup>(4)</sup>	1 701 243 €
Participation aux résultats	0 €
Résultat de réassurance <sup>(5)</sup>	- 3 641 770 €

## Des aides pour les personnes en difficulté

**L'un de vos salariés ou de ses ayants droit se trouve dans une situation de vulnérabilité, du fait d'une maladie ou d'un accident ? Il doit faire face à une dépense médicale urgente ? PRO BTP propose des aides, sous conditions.**

Le fonds social de BTP-PRÉVOYANCE peut régler des dépenses exceptionnelles de santé, en complément des prises en charge du régime de base et du contrat BTP Santé. Plafonnées à 5 000 €, ces aides financières sont accordées au cas par cas, après examen de chaque situation et sur la base de justificatifs. Elles concernent des postes essentiels de dépense, à l'exclusion de toutes prestations d'esthétique ou de confort. Pour en faire la demande, le salarié doit s'adresser au service Action sociale de sa Direction régionale PRO BTP.



Les aides financières sont accordées au cas par cas.

## Passez un hiver au sommet !

**Skis aux pieds ou repos bien mérité au grand air, pour faire de vos vacances d'hiver des souvenirs exceptionnels, PRO BTP vous ouvre toutes les pistes. Rendez-vous au sommet.**

Poudreuse et descente tout schuss, raquettes et raquette ou détente et air pur... tout est possible avec PRO BTP. Pour un hiver en bleu, rouge ou noir, il suffit de choisir entre nos Clubs locatifs BTP ou nos résidences et hôtels clubs au pied des pistes. De la formule libre au tout inclus, vous pouvez profiter de séjours enneigés qui vous ressemblent. Tous les domaines vous ouvrent leurs portes. À votre disposition également, selon les destinations : des facilités d'achat ou des promotions sur les forfaits, des bons plans sur les locations de matériel, des cours de ski ESF et pour les jeunes parents, des clubs enfants dès 6 mois. En plus, vous bénéficiez d'un tarif spécial BTP et de nombreuses réductions pour des prix tout doux. Alors, préparez dès maintenant vos vacances et redécouvrez la douceur d'un hiver où il ne faut penser qu'à vous ! Détails sur [www.probtp.com/vacances](http://www.probtp.com/vacances)

### Des réductions pour les familles nombreuses

Si vous ou vos salariés avez au moins trois enfants âgés de 0 à 17 ans inclus, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de 200 € de réduction pour un séjour en établissement locatif et de 300 € de réduction pour toute autre formule de séjour. Profitez-en ! Conditions et tarifs en page 87 du catalogue Vacances Hiver 2018-2019 sur [www.probtp.com/vacances](http://www.probtp.com/vacances)



Profitez de séjours enneigés qui vous ressemblent.

## Des frais parmi les plus bas du marché

En 2017, le taux global des frais de gestion et d'acquisition des contrats BTP Santé était de 10,26 %, soit l'un des plus bas pratiqués par les organismes de complémentaire santé en France. Rappelons que ces frais recouvrent les sommes engagées par PRO BTP (plus exactement BTP-PRÉVOYANCE) pour concevoir les contrats, les commercialiser, les souscrire et les gérer.

## Contre la fraude pour le bien de tous

Fausse déclaration, justificatifs erronés, usurpation d'identité... La fraude est un phénomène coûteux pour les organismes de protection sociale. Dans le seul secteur des assurances, le préjudice est estimé à 2,5 milliards d'euros <sup>(1)</sup> par an. Conséquences pour les adhérents : l'augmentation des cotisations. Pour maintenir des prestations de qualité au meilleur coût, PRO BTP s'est lancé dans la bataille. Le groupe dispose d'un outil informatique capable de détecter les prises en charge ou remboursement santé douteux. Le Service Enquêtes sur Fraudes peut alors effectuer un contrôle détaillé pour lever la suspicion.

(1) D'après les études de l'Agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance (ALFA).

## Trois fois plus de raisons de se connecter à PRO BTP

PRO BTP développe sa présence sur la toile. Trois nouveaux sites complètent son écosystème digital. Objectif : une information ciblée et facile d'accès. Sur [groupe.probtp.com](http://groupe.probtp.com), suivez l'actualité de l'institution avec ses innovations, son organisation et sa politique d'investissement. Sur [recrute.probtp.com](http://recrute.probtp.com), place aux ressources humaines et aux offres d'emploi. Enfin, [btpms.probtp.com](http://btpms.probtp.com) est consacré aux résidences médico-sociales. N'hésitez pas à les consulter et à en parler autour de vous.

## Bien vous connaître, c'est bien vous servir

Chez PRO BTP, nous collectons, exploitons et stockons depuis toujours les données personnelles de nos adhérents de manière responsable. Ces informations nous permettent d'être au plus près de leurs attentes. Avec nous, elles sont en sécurité.

**E**n tant que groupe de protection sociale, PRO BTP recueille et utilise les données personnelles de ses adhérents et entreprises cotisantes pour gérer leurs contrats. État civil, situation familiale, numéro de téléphone, e-mail, biens à assurer, factures en cas de sinistre, données médicales en cas d'accident... Ces informations sont indispensables pour les identifier et répondre à leurs attentes. C'est pourquoi notre politique de protection des données s'inscrit dans un cadre loyal et transparent. Ainsi, nous collectons uniquement les données dont nous avons besoin pour assurer une indemnisation efficace, apporter des produits adaptés et proposer des actions de prévention ciblées. Nous informons toujours de leur utilisation et précisons à qui elles peuvent être transmises.

### Protégées par la loi

Bien entendu, nous ne les gardons que le temps nécessaire à la bonne gestion des prestations. Nous prenons aussi toutes les précautions pour préserver leur sécurité et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès. Chez PRO BTP, nous avons d'ailleurs nommé un Data protect officer (DPO), en charge de la protection des données (accessible via [dpo@probtp.com](mailto:dpo@probtp.com)). Ces données sont protégées par la loi. « *Nous nous engageons à ce que chacun puisse y accéder à tout moment, précise Jérôme Cellier, DPO. Un simple courrier à sa direction régionale suffit [coordonnées sur [www.probtp.com](http://www.probtp.com)].* » Concrètement, il est possible de faire corriger une erreur ou, dans certains cas, faire supprimer une information spécifique. « *Nos adhérents peuvent aussi s'opposer à figurer dans un fichier ou refuser la prospection commerciale* », indique le DPO. Entre nous, ce serait dommage ! Ils passeraient à côté de belles opportunités. Bien connaître nos adhérents, c'est avant tout pour bien les servir.

### Nos engagements

- PRO BTP utilise les données de ses adhérents exclusivement dans leur intérêt.
- PRO BTP est transparent sur l'utilisation des données.
- La sécurisation des données personnelles est toujours la priorité de PRO BTP.
- PRO BTP ne communique pas les données personnelles qui lui sont confiées à des tiers non autorisés.
- PRO BTP laisse à ses adhérents la maîtrise de leurs données et l'utilisation qui en est faite.



## Vos contacts

### Directions régionales PRO BTP

Accueil téléphonique :

lundi-vendredi : 8 h 30-19 h

samedi : 8 h 30-13 h

#### SUD-OUEST

33055 BORDEAUX CEDEX  
Dép. 09, 12, 19, 23, 24, 31, 32, 33,  
40, 46, 47, 64, 65, 81, 82 et 87

**Tél. 05 56 11 31 33**

Fax 05 56 11 56 36

#### NORD-PAS-DE-CALAIS

59042 LILLE CEDEX  
Dép. 59 et 62

**Tél. 03 20 12 35 00**

Fax 03 20 12 35 26

#### RHÔNE-ALPES

##### BOURGOGNE – AUVERGNE

CS 70734 – 69257 LYON CEDEX 09  
Dép. 01, 03, 07, 15, 21, 26, 38, 42,  
43, 58, 63, 69, 71, 73, 74 et 89

**Tél. 04 72 42 16 42**

Fax 04 72 42 16 36

#### MÉDITERRANÉE

CS 50011 – 13395 MARSEILLE CEDEX 10  
Dép. 04, 05, 06, 11, 13, 30,  
34, 48, 66, 83, 84, 2A et 2B

**Tél. 04 96 20 71 71**

Fax 04 96 20 71 10

#### GRAND-EST

CS 55415 – 54056 NANCY CEDEX  
Dép. 08, 10, 25, 39, 51, 52, 54, 55, 57,  
67, 68, 70, 88 et 90

**Tél. 03 83 95 39 90**

Fax 03 83 95 39 97

#### OUEST-ATLANTIQUE

44176 NANTES CEDEX 04  
Dép. 16, 17, 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56,  
72, 79, 85 et 86

**Tél. 02 40 38 15 00**

Fax 02 40 38 15 79

#### PARIS-SEINE

75745 PARIS CEDEX 15  
Dép. 75, 92, 93 et 94

**Tél. 01 55 76 15 00**

Fax 01 55 76 13 76

#### ÎLE-DE-FRANCE – CENTRE

CS 11136 – 75545 PARIS CEDEX 11  
Dép. 18, 28, 36, 37, 41, 45, 77, 78, 91 et 95

**Tél. 01 40 31 38 40**

Fax 01 40 31 38 08

#### NORMANDIE – PICARDIE

76138 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX  
Dép. 02, 14, 27, 50, 60, 61, 76 et 80

**Tél. 02 35 07 29 55**

Fax 02 35 07 29 56



**170 conseillers** vont à la rencontre des entreprises et des artisans dans toute la France. Rendez-vous sur simple appel téléphonique à votre direction régionale PRO BTP.

